



Assemblée

Distr. générale
30 avril 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Kingston, 29 juillet-2 août 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport annuel du Secrétaire général présenté
en application du paragraphe 4 de l'article 166
de la Convention**

Rapport présenté par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le rapport ci-après est présenté à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période de juillet 2023 à avril 2024.

2. Suivant la pratique instaurée à partir de 2020, le rapport annuel du Secrétaire général est présenté sous deux formes. Le présent rapport fait le point sur l'état de la Convention et des instruments juridiques connexes, la situation en ce qui concerne la Zone, l'état des contributions au budget de l'Autorité et l'état d'avancement des contrats d'exploration dans la Zone, et récapitule les principaux résultats des travaux de la session précédente de l'Autorité en même temps que d'autres informations d'importance. Il a vocation à être lu en parallèle avec le rapport annuel de 2024, entièrement illustré, intitulé « Leading precautionary and responsible governance of the ocean global commons based on science, solidarity and transparency » (Principe de précaution et responsabilité : fonder la gouvernance de l'indivis océanique mondial sur la science, la solidarité et la transparence).

II. Composition de l'Autorité

3. Tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité¹. Au 30 avril 2024, on dénombrait 169 parties à la Convention (168 États et l'Union européenne) et donc, 169 membres de l'Autorité. Le nombre de membres est resté

* ISBA/29/A/L.1.

¹ Aux termes du paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention.



inchangé depuis que le Rwanda est devenu partie à la Convention le 18 mai 2023. Au 30 avril 2024, on comptait 152 parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Cette adhésion quasi universelle a renforcé le régime instauré par la partie XI au cours des 30 dernières années.

4. Parmi les membres de l'Autorité, 17, devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, ne sont pas encore parties à ce dernier : Bahreïn, les Comores, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan.

5. En vertu de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et de l'Accord de 1994, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord de 1994 et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Bien que les membres de l'Autorité participent aux travaux de cette dernière même lorsqu'ils ne sont pas parties à l'Accord, en vertu d'arrangements propres à ce dernier, adhérer à l'Accord leur permettrait d'éliminer tout hiatus qu'engendre pour eux cette situation. Le Secrétaire général engage ces États à devenir parties à l'Accord de 1994 dans les meilleurs délais. Le secrétariat a adressé le 15 février 2024 à chacun d'eux une note verbale à cet égard.

III. La Zone

6. La Zone, aux termes de la Convention, est constituée par les fonds marins et leur sous-sol dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Le paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention dispose que les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes de coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité. Au 30 avril 2024, les 16 membres de l'Autorité ci-après avaient déposé des cartes ou listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : l'Australie, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane française, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Réunion), le Ghana, les Îles Cook, l'Irlande, Maurice, le Mexique, Nioué, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, le Sénégal et Tuvalu.

7. Le Secrétaire général demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. Il est indispensable de connaître le tracé exact des limites de toutes les zones du plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà pour pouvoir établir avec certitude les limites géographiques de la Zone. Chaque année, le secrétariat envoie une note verbale dans laquelle il sollicite le dépôt de ces cartes ou listes de coordonnées. La dernière note de ce type a été envoyée le 22 février 2024.

IV. Missions permanentes auprès de l'Autorité

8. Au 30 avril 2024, les 39 membres ci-après avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Panama, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe ; Union européenne.

9. Au cours de la période considérée, les nouveaux représentants permanents des six États suivants ont présenté leurs lettres de créance au Secrétaire général : le Burkina Faso, l'Inde, l'Indonésie, la Mauritanie, les Philippines et la Sierra Leone.

V. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

10. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mai 2003. Le nombre total de ses États parties reste de 48 : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 10 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

11. Les membres de l'Autorité qui n'y sont pas encore parties sont vivement encouragés à prendre les mesures voulues pour adhérer au Protocole aussi tôt que possible. Le secrétariat a adressé le 15 février 2024 à chacun d'eux une note verbale à cet effet.

VI. Questions administratives

A. Secrétariat

12. Le secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Conformément à l'article 166 de la Convention, il se compose du Secrétaire général et du personnel nécessaire à l'Autorité. Le secrétariat comptait au 30 avril 2024 55 postes permanents (32 postes d'administrateurs, 2 postes d'administrateurs recrutés sur le plan national et 21 postes d'agents des services généraux), occupés par du personnel de 28 nationalités différentes. Comme suite à l'engagement pris par le Secrétaire général d'accroître la représentation des femmes, 57 % des membres du personnel du secrétariat sont des femmes et 50 % des postes de direction sont occupés par des femmes.

13. Au cours de la période considérée, le secrétariat a traité 12 vacances de poste sur la plateforme Inspira. À la fin du mois d'avril 2024, 10 des 12 postes vacants avaient été pourvus et les nouveaux membres du personnel avaient été recrutés. Au cours du premier trimestre de 2024, un membre du personnel a quitté l'organisation à l'expiration de son engagement et quatre consultants ont été engagés pour épauler le secrétariat dans ses fonctions et dans les activités relatives aux programmes.

B. Participation au régime commun des Nations Unies

14. L'Autorité applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle a souscrit au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), avec effet en janvier 2013.

15. Participant au régime commun des Nations Unies, l'Autorité contribue et participe aux travaux de la CFPI et fait appel à des services et à des outils du régime commun comme Inspira, le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies (« OneHR »), le Département de la sûreté et de la sécurité, le Tribunal d'appel des Nations Unies et l'École des cadres du système des Nations Unies. Elle contribue également au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Cela lui permet d'accéder aux dispositifs d'évacuation en cas de catastrophe et aux évacuations sanitaires ainsi que de participer au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et aux groupes de travail portant sur la formation en matière de sécurité. L'Autorité n'est pas actuellement membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, mais s'est jointe en qualité d'observateur à son Réseau Ressources humaines et à son Réseau Finances et budget. L'Autorité a mené l'enquête globale sur les conditions d'emploi locales de 2023, lancée à l'initiative de la CFPI, qui a permis une augmentation des salaires de 21,75 % pour les agents des services généraux et de 13,5 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national, augmentation qui vaut pour l'ensemble des organisations et des organismes du régime commun des Nations Unies sur le lieu d'affectation de Kingston. En outre, elle a mis en œuvre les nouvelles dispositions adoptées par la CFPI pour encadrer le congé parental, qui sont rétroactives et prévoient 26 semaines de congé parental. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, cette mesure a cependant entraîné dans certains cas des pénuries de personnel et rendu nécessaire un recrutement temporaire afin que les services fournis aux États membres continuent de leur être dispensés.

16. Le 16 novembre 2022, le secrétariat a reçu une notification du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination transmettant une proposition de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à modifier le paragraphe b) de l'article 10 et le paragraphe c) de l'article 11 du Statut de la CFPI. Il y était demandé aux institutions spécialisées et apparentées de donner leur avis par écrit sur l'amendement proposé et sur la procédure d'obtention d'une notification écrite d'acceptation. Au cours de la vingt-huitième session, l'Assemblée, sur recommandation du Conseil, a accepté les modifications proposées² et le Secrétaire général a fait part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de son acceptation par écrit le 3 octobre 2023.

VII. Questions financières

A. Budget

17. En comptant le budget supplémentaire adopté par l'Assemblée en juillet 2023³, le budget de l'Autorité pour l'exercice 2023-2024 s'élève à 22 712 940 dollars.

² ISBA/28/A/14.

³ ISBA/25/A/15.

B. État des contributions

18. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen des contributions de ses membres mises en recouvrement jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des quotes-parts utilisé à cet égard est fondé sur celui du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, *mutatis mutandis* compte tenu de la composition différente des deux institutions, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %.

19. Depuis 2013, l'Autorité applique également un système de recouvrement des coûts en vertu duquel les contractants sont tenus de payer une participation annuelle aux frais généraux correspondant au coût des services qui leur sont fournis par l'Autorité. Pour l'exercice 2023-2024, cette participation devrait représenter environ 22 % du montant total des recettes de l'Autorité.

20. Au 30 avril 2024, l'Autorité avait reçu 60 % du montant des contributions au budget dues par les États membres et l'Union européenne pour 2024. À la même date, le montant des contributions non acquittées par les États membres au titre des exercices antérieurs (1998 à 2024) s'élevait à 578 019,11 dollars. Des rappels sont régulièrement adressés aux États membres au sujet de ces arriérés. Selon l'article 184 de la Convention et l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, tout membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années écoulées. En outre, le Secrétaire général communiquera au Président de l'Assemblée avant la vingt-neuvième session la liste des membres ayant des arriérés.

21. Au 30 avril 2024, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 740 836 dollars, le plafond approuvé étant fixé à 750 000 dollars.

C. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances

22. Le fonds de contributions volontaires destiné à couvrir les dépenses liées à la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des pays en développement a été créé en 2002. Au 30 avril 2024, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 1 444 167 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par les Philippines (12 500 dollars), le Mexique (10 000 dollars) et le Royaume-Uni (12 243 dollars), ainsi que par trois contractants, à raison de 6 000 dollars chacun⁴. À la même date, le solde du fonds s'élevait à 22 211 dollars.

D. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres du Conseil

23. À sa vingt-troisième session, en 2017, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour aider à financer la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement aux réunions du Conseil organisées en supplément dans le cadre des travaux sur le projet de règlement

⁴ Tonga Offshore Mining, Nauru Ocean Resources Inc (NORI) et Marawa Research and Exploration.

relatif à l'exploitation, et permettre ainsi à tous d'y participer⁵. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par la France (21 575 dollars), Nauru (3 342 dollars), le Royaume des Pays-Bas (15 470 dollars), les Philippines (7 500 dollars), le Portugal (10 946 dollars) et le Royaume-Uni (12 243 dollars). Au 30 avril 2024, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 223 807 dollars. À la même date, le fonds présentait un solde de 37 514 dollars.

E. Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins

24. Le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a été créé le 3 août 2022 par l'Assemblée, à sa vingt-septième session⁶. Ce fonds d'affectation spéciale multidonateur a pour but de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité. Il vise aussi à contribuer à des programmes et activités spécifiques de renforcement des capacités correspondant aux besoins prioritaires recensés par les États en développement membres de l'Autorité. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées au fonds par l'Espagne (4 781,36 dollars), la Fédération de Russie (90 024 dollars), la France (107 281 dollars) et Monaco (21 518 dollars).

25. Le Conseil d'administration du Fonds a tenu sa deuxième réunion le 29 janvier 2024. Les membres⁷ sont convenus d'approuver les priorités stratégiques et les activités proposées pour 2024 aux fins de la mise en œuvre des priorités stratégiques fixées en matière de recherche dans le plan d'action de l'Autorité à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (Plan d'action pour la recherche scientifique marine)⁸ et des principaux domaines de résultats de la stratégie de développement des capacités de l'Autorité⁹. Le Conseil d'administration du Fonds a donné son accord au soutien financier des cinq projets suivants : l'École des diplomates africains sur les grands fonds marins ; la mise au point d'une plateforme de visualisation des données de la Zone au profit de l'humanité ; le perfectionnement des connaissances des experts africains en matière de recherche sur les grands fonds marins grâce à la création conjointe par l'Autorité internationale des fonds marins et l'Égypte d'un centre de formation et de recherche ; la promotion de la recherche sur les grands fonds marins dans l'océan Indien aux fins du progrès de la connaissance et de la compréhension des enjeux de l'exploration des ressources minérales des fonds marins ; la promotion de l'économie bleue dans les Caraïbes dans le cadre du Centre d'excellence au service de l'océanographie et de l'économie bleue.

F. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité

26. L'Autorité reçoit des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non financées au moyen du budget approuvé. Ces fonds peuvent être des sommes versées ponctuellement ou des fonds de soutien à l'exécution de programmes ou projets pluriannuels, conformément aux

⁵ ISBA/23/A/13.

⁶ ISBA/27/A/10 et ISBA/27/FC/3.

⁷ Les membres du Conseil d'administration sont : Md. Kurshed Alam, Marie Bourrel-Mc Kinnon, Wan-huy Choi, José Dallo, Dwight Gardiner, Neville Gertze, Erasmo Lara Cabrera, Jorun Sigrid Nossun et Bharat Raj Paudyal.

⁸ ISBA/26/A/17.

⁹ ISBA/27/A/11.

conditions arrêtées avec les donateurs, notamment en ce qui concerne la communication de l'information et l'audit.

27. En mars 2018, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à soutenir les activités extrabudgétaires de l'Autorité. Institué en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité, le fonds est géré conformément au Règlement. Depuis sa création, il a recueilli 2 271 004 dollars et présentait au 30 avril 2024 un solde net de 570 865 dollars. L'Union européenne a également contribué à hauteur de 208 024 dollars à l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins.

VIII. Sessions précédentes de l'Autorité

A. Vingt-huitième session

28. La vingt-huitième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 24 au 28 juillet 2023. L'Assemblée a élu Alhaji Fanday Turay (Sierra Leone) président. La Belgique, la Trinité-et-Tobago et Singapour ont été élus vice-présidents.

29. Au cours de la vingt-huitième session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention. Elle a approuvé huit demandes d'admission au statut d'observateur¹⁰. Dans la décision qu'elle a adoptée portant approbation d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2023-2024, l'Assemblée a pris note des prévisions budgétaires associées à l'évolution prévue des travaux de l'Autorité au cours de la période 2025-2030, et de la nécessité de veiller à ce que celle-ci soit dotée des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention et de l'Accord de 1994¹¹.

30. L'Assemblée a décidé d'inscrire l'examen périodique du fonctionnement du régime international de la Zone prévu par l'article 154 de la Convention à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session¹², en vue de l'adoption d'une décision. Elle a également prié la Commission des finances d'examiner les incidences budgétaires qu'aurait la réalisation d'un deuxième examen périodique et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa prochaine réunion.

31. L'Assemblée a également décidé de prolonger de deux ans son plan stratégique pour 2019-2023 et prié le Secrétaire général d'examiner le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023 en vue d'en prolonger la validité en fonction de la prolongation du plan stratégique¹³. Le Secrétaire général soumettra un rapport sur ces questions à l'examen de l'Assemblée à sa vingt-neuvième session.

32. L'Assemblée a élu Xing Chaohong (Chine) au siège devenu vacant à la Commission des finances après le départ de Kejun Fan (Chine), pour la durée restante de son mandat. Sur recommandation de la Commission et du Conseil, elle a adopté une proposition de budget supplémentaire afin de couvrir le coût qu'entraînerait la création d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise¹⁴.

¹⁰ Ces demandes ont été présentées par les entités suivantes : China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Te Ipukarea Society, Norwegian Forum for Marine Minerals, Arayara International Institute, Minderoo Foundation, Sustainable Ocean Alliance, Conseil international des mines et des métaux, Environmental Justice Foundation Charitable Trust.

¹¹ [ISBA/28/A/15](#).

¹² [ISBA/29/A/L.1](#).

¹³ [ISBA/28/A/16](#).

¹⁴ [ISBA/25/A/15](#).

33. L'Assemblée a approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Institut des relations internationales du Cameroun en vue d'officialiser leur coopération dans l'optique de la conception et de l'application d'un programme de renforcement des capacités visant à répondre aux besoins spécifiques des États membres de la région et à permettre l'établissement d'un programme d'études consacré à la partie XI de la Convention à l'intention des diplomates africains ; l'objectif visé est de soutenir un essor des connaissances et des compétences spécialisées dans les pays africains, notamment en mettant en place une série d'activités propres à favoriser la diffusion des connaissances et des compétences sur le droit de la mer et sur les questions intéressant la mise en œuvre de la partie XI de la Convention et de l'Accord de 1994 en Afrique. L'Assemblée a également approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Institut national d'océanographie et de pêche d'Égypte aux fins de la création d'un centre régional commun consacré à la formation et à la recherche.

34. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa réunion de mars 2024, sur le chevauchement potentiel des mandats de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et de l'Autorité, eu égard à la décision de la Commission OSPAR d'englober la Zone dans l'aire marine protégée du courant nord-atlantique et du bassin maritime d'Evlanov.

35. La vingt-huitième session du Conseil s'est déroulée en trois parties : du 16 au 31 mars 2023 (première partie), du 10 au 21 juillet 2023 (deuxième partie) et du 30 octobre au 8 novembre 2023 (troisième partie).

36. En première partie de session, le Conseil a élu Juan José González Mijares (Mexique) à la présidence et les représentants du Canada, du Ghana et de la République de Corée à la vice-présidence.

37. La Belgique et Singapour, cofacilitatrices du dialogue informel intersessions visant à faciliter la poursuite de la réflexion sur les cas de figure possibles envisagés au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994 ainsi que sur toute autre question juridique y relative, afin d'explorer les points communs des approches et interprétations juridiques possibles que le Conseil pourrait examiner à cet égard, lui ont présenté une note de synthèse sur les progrès accomplis en la matière. Le Conseil a adopté deux décisions concernant l'interprétation et l'application du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994¹⁵. Dans le même esprit, le Conseil a arrêté un calendrier et une feuille de route pour la poursuite des travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone¹⁶.

38. Le Conseil a poursuivi à titre prioritaire ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, conformément à la feuille de route adoptée en 2022¹⁷. Il a considérablement progressé dans le traitement des questions thématiques en suspens, des travaux capitaux étant effectués au sein de plusieurs groupes de travail intersessions.

39. En deuxième et troisième parties de session, le Conseil a procédé conformément aux modalités établies en menant des négociations sur les textes du Président et des facilitateurs. De même, il a arrêté un calendrier et une feuille de route pour la poursuite des travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone durant la troisième partie de la vingt-huitième session en 2023 puis les première et deuxième parties de la vingt-neuvième session du Conseil en 2024¹⁸. Au cours des deuxième et troisième parties de session, plusieurs délégations

¹⁵ ISBA/28/C/9 et ISBA/28/C/25.

¹⁶ ISBA/28/C/24.

¹⁷ ISBA/27/C/21/Add.2.

¹⁸ ISBA/28/C/24.

ont souhaité que soit mise à disposition une version de synthèse du projet de règlement relatif à l'exploitation précisant les points de chevauchement, les doublons et les omissions et qui réponde au besoin d'harmonisation entre les différentes dispositions et les annexes correspondantes. Le Président, conformément à la décision du Conseil, a ensuite procédé à l'élaboration d'un texte de synthèse destiné à servir de base à la poursuite des discussions lors de la réunion du Conseil de mars 2024.

40. En plus de progresser sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, le Conseil a adopté une décision sur la création du poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise, conformément aux recommandations de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances¹⁹, ainsi qu'une décision sur les rapports de la présidence de la Commission²⁰.

41. Parmi les autres points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-huitième session, citons l'approbation de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et l'Autorité et l'élection de Rebecca Hitchin (Royaume-Uni) au siège de la Commission juridique et technique précédemment occupé par Jon Copley (Royaume-Uni), pour la durée du mandat restant à courir. En outre, le Conseil a adopté, à leur demande, des décisions sur le report des calendriers de restitution concernant le Gouvernement indien²¹ et le Gouvernement de la République de Corée²².

B. Première partie de la vingt-neuvième session du Conseil

42. En première partie de session, en mars 2024, le Conseil a élu Olav Myklebust (Norvège) président. Les représentants du Brésil, de l'Inde et de l'Ouganda ont été élus vice-présidents du Conseil.

43. Le Conseil a consacré ses travaux au projet de règlement relatif à l'exploitation, où il a substantiellement progressé sur le texte de synthèse du Président, publié le 16 février 2024. En parallèle, des groupes de travail et des débats thématiques ont été consacrés à plusieurs sujets théoriques en suspens liés au projet de règlement relatif à l'exploitation, sous la direction des différents facilitateurs et rapporteurs. À la fin de cette partie de session, il a été convenu qu'à la suivante (juillet 2024), on poursuivrait la négociation du texte de synthèse du Président, en vue d'en achever la première lecture. Conformément à la décision publiée sous la cote [ISBA/28/C/24](#), le Conseil évaluera les travaux auxquels il pourrait rester nécessaire de procéder avant l'adoption du règlement relatif à l'exploitation, à l'issue des séances du Conseil de juillet 2024, et examinera une feuille de route révisée à cette fin.

44. Le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et élu María Gómez Ballesteros (Espagne) au siège de la Commission juridique et technique précédemment occupé par Adolfo Maestro Gonzales (Espagne) pour la durée du mandat restant à courir.

45. Le Conseil s'est penché sur les questions relatives à la coopération avec la Commission OSPAR et sur les incidents survenus dans le secteur de la zone de Clarion-Clipperton visé par le contrat conclu avec NORI-D.

¹⁹ [ISBA/28/C/10](#), [ISBA/28/C/21](#) et [ISBA/28/C/23](#).

²⁰ [ISBA/28/C/27](#).

²¹ [ISBA/28/C/22](#).

²² [ISBA/28/C/8](#).

IX. Mise en œuvre opérationnelle de l'Entreprise

46. L'année de commémoration du trentième anniversaire de la création de l'Autorité est l'occasion de franchir un jalon important dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Entreprise.

47. L'Entreprise est l'organe de l'Autorité chargé de mener directement les activités prévues dans la Zone, y compris le transport, le traitement et la commercialisation des minéraux qui en sont extraits pour le compte des membres de l'Autorité, sous réserve des directives qu'émet le Conseil et sous son contrôle. Une fois pleinement opérationnelle, elle aura un rôle essentiel en permettant aux pays en développement de participer aux activités d'exploitation minière des grands fonds marins dans la Zone, grâce à sa faculté d'effectuer ces activités dans les secteurs réservés en association avec ces pays. En application de l'Accord de 1994, le secrétariat exerce certaines fonctions limitées de l'Entreprise jusqu'à ce que le Conseil décide que celle-ci doit fonctionner de manière indépendante.

48. À l'issue d'un processus de recrutement international, Eden Charles (Trinité-et-Tobago) a été nommé directeur général par intérim de l'Entreprise pour superviser l'exécution par le secrétariat des fonctions de l'Entreprise jusqu'à ce qu'elle commence à fonctionner de manière indépendante.

49. Travaillant au siège de l'Autorité, le Directeur général par intérim relève administrativement du Secrétaire général tout en rendant compte à la fois au Conseil et à l'Assemblée. Le Directeur général par intérim présentera son premier rapport à l'Assemblée à sa vingt-neuvième session.

X. Rapports sur la prospection et sur l'état des contrats d'exploration

50. Le 28 février 2023, le Secrétaire général a dûment enregistré la notification d'Argeo Survey AS par laquelle celle-ci lui a fait part de son intention de procéder à un relevé de prospection sur la dorsale médio-atlantique conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, ce relevé ayant pour objet de détecter la présence potentielle de minéraux. Les sociétés de prospection sont tenues de présenter un rapport annuel décrivant l'état d'avancement des activités de prospection et les résultats obtenus. En conséquence, Argeo a rendu compte le 7 décembre 2023 au Secrétaire général du relevé qu'il avait effectué d'avril à mai 2023, à l'aide d'un engin sous-marin autonome, en vue de recueillir des données près du plancher océanique. Ce rapport sera communiqué à la Commission juridique et technique.

51. Au 30 avril 2024, 30 contrats d'exploration étaient en vigueur : 19 portaient sur des nodules polymétalliques, 7, sur des sulfures polymétalliques et 4, sur des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Le 19 mars, le Secrétaire général a signé l'accord portant prorogation du contrat conclu entre l'Autorité et SA Yuzhmorgeologiya concernant l'exploration de nodules polymétalliques. Chaque contractant est tenu de présenter au Secrétaire général, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur le programme d'activités lié à son contrat. Pour la période considérée de 2023, le secrétariat a reçu 30 rapports annuels portant sur 30 contrats d'exploration.

52. Les contractants sont également tenus de présenter un bilan périodique quinquennal de leurs activités. Entre juillet 2023 et juin 2024, quatre rapports d'examen périodique ont été présentés, concernant l'exécution du plan de travail respectif des entités suivantes : a) la Japan Organization for Metals and Energy

Security (plan afférent à son contrat d'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse) ; b) Global Sea Mineral Resources (plan afférent à son contrat d'exploration de nodules polymétalliques) ; c) le Gouvernement de la République de Corée (plan afférent à son contrat d'exploration de sulfures polymétalliques) ; d) l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (plan afférent à son contrat d'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse). Tous ces rapports périodiques sont en cours d'évaluation, la fin de cette évaluation étant prévue pour juillet 2024.

53. Au cours de la période à l'examen, le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire du secrétariat a procédé à une inspection des activités d'exploration de UK Seabed Resources dans la Zone. Cette inspection visait globalement à examiner le programme d'activités du contractant pour 2025 et 2026 (c'est-à-dire les deux années restantes de son programme quinquennal actuel) et de déterminer, sur la base des rapports qu'il devait fournir lors de l'inspection, si ce dernier avait donné suite aux questions et recommandations formulées par la Commission juridique et technique à l'issue de l'examen de son plan de travail annuel pour 2021 et 2022. Au vu des informations fournies par le contractant, les améliorations apportées, à la suite de l'acquisition, sur le plan de l'organisation ont été très complètes, la nouvelle société mère du contractant se montrant rassurante quant à la progression des activités d'exploration et au respect des obligations contractuelles relatives au secteur visé par le contrat.

54. Comme suite à la demande formulée par le Conseil, s'agissant de citer les contractants qui ne donnent pas suite, ou qui ne donnent pas suffisamment ou pleinement suite, aux demandes qu'il leur fait de pallier les problèmes recensés par la Commission juridique et technique dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, la Commission, lors de ses séances de mars 2024, a adopté des critères permettant de déterminer les contractants risquant de ne pas respecter leurs obligations²³. Le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire apportera son concours au processus en trois étapes suivi par la Commission pour évaluer la suite donnée par les contractants par rapport aux sujets de préoccupation qu'elle aura soulevés concernant leurs obligations contractuelles et dont la teneur leur aura été transmise par le Secrétaire général à l'issue de l'examen de leurs rapports annuels.

55. Depuis 2017, le Secrétaire général a organisé six réunions consultatives annuelles avec les contractants afin de discuter de questions d'intérêt commun et d'échanger les pratiques optimales en matière d'exploration des grands fonds marins. Ces réunions sont aussi l'occasion de discuter du rôle de l'Autorité à l'échelle mondiale et d'amener les contractants à coopérer et à soutenir ses programmes.

56. La sixième consultation annuelle s'est tenue à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du 22 au 24 octobre 2023, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, et avec la participation de 22 représentants des entreprises de prospection. Les participants ont discuté des progrès accomplis par le Conseil dans le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, du respect par les contractants de leurs obligations dans le cadre de l'exécution de leur contrat d'exploration et des moyens de faciliter une interaction directe entre la Commission juridique et technique et les contractants. Les participants ont également débattu d'un renforcement de la collaboration entre les contractants et de la transition de l'exploration à l'exploitation. À cet égard, la Commission, à sa réunion de mars 2024, a adopté des dispositions visant à faciliter les échanges de vues avec les contractants²⁴.

²³ ISBA/29/LTC/5.

²⁴ ISBA/29/LTC/6.

57. La prochaine consultation annuelle se tiendra en République de Corée entre le 30 septembre et le 2 octobre 2024 sous l'égide conjointe du secrétariat et de l'Institut coréen des sciences et technologies maritimes (Korea Institute of Ocean Science and Technology).

XI. Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes et la Réunion des États parties à la Convention

58. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes – notamment par l'intermédiaire d'ONU-Océans – sur les questions d'intérêt commun. Le secrétariat a eu des échanges avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale du Travail, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette collaboration permanente permet d'asseoir une coopération plus efficace dans l'exercice du mandat de l'Autorité, conformément à la Convention et au droit international.

59. Le secrétariat a également continué de prendre une part active aux travaux d'ONU-Océans et a participé à une série de réunions techniques ainsi qu'à une réunion de responsables, le 16 janvier 2024, consacrée à la coopération et à la coordination dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Secrétaire général y a souligné l'importance de la coopération et de la coordination interinstitutions et les domaines dans lesquels la contribution de l'Autorité, qui s'appuie sur 30 ans d'expérience en matière de réglementation et de gestion efficaces du patrimoine commun de l'humanité, pourrait apporter une notable plus-value à la mise en œuvre de l'Accord.

60. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué à participer activement aux activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable en apportant sa contribution à l'Alliance pour la Décennie, au groupe de travail sur le contrôle de l'exécution de la Décennie et au groupe consultatif sur les communications relatives à la Décennie.

61. En avril 2024, le secrétariat a participé à la conférence sur la Décennie organisée à Barcelone (Espagne), qui a été l'occasion de présenter les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Autorité pour la recherche scientifique marine, de réfléchir aux futurs domaines d'action et de mettre en commun les meilleures pratiques.

62. Le Secrétaire général participera du 10 au 14 juin 2024 à la trente-quatrième Réunion des États parties à la Convention. En marge de la Réunion, il présentera un rapport indépendant commandé afin de permettre à l'Autorité de mieux comprendre ce qu'elle peut faire pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord.